



**PREAVIS
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2021
RELATIF AU BUDGET POUR L'ANNÉE 2022**

**Préavis présenté au Conseil communal en séance du 7 décembre 2021
Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Pierre Mitard**

**MADAME LA PRESIDENTE,
MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS,**

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la LC (Loi sur les Communes), de son règlement d'application RCom, ainsi que de l'article 87 du règlement du Conseil communal, l'objet de ce préavis est de soumettre au Conseil Communal le budget pour l'année 2022. Ce budget est le premier proposé par la nouvelle Municipalité, mais s'inscrit dans la continuité de la gestion des comptes communaux.

2. HYPOTHESES

Les hypothèses retenues pour l'établissement du budget influencent les chiffres du budget, d'où l'importance de les préciser ici :

- Un nombre d'habitants de 720 en 2022 ;
- Le calcul de la péréquation intercommunale selon les informations fournies par le canton et les associations AdCV et UCV ;
- Des recettes fiscales dans la continuité du budget 2021.

3. COMMENTAIRES GENERAUX

Les charges de la *facture sociale*, nouvellement appelée *cohésion sociale*, estimées à environ CHF 3 millions et celles de la péréquation intercommunale et de la réforme policière estimées à environ CHF 2 millions, impactent très fortement le budget de la commune. Elles sont d'un montant analogue aux recettes fiscales prises en compte dans la péréquation.

En clair, nous reversons au canton ce que nous percevons en impôts !

Le résultat est équilibré grâce à l'utilisation du *fonds de réserve facture sociale et péréquation*, sans quoi le déficit prévu eût été de l'ordre de CHF 475'000.-.

Comme les années précédentes, les revenus de nos biens immobiliers d'Etoy-Sud et de Luna ont une influence favorable sur les comptes de la commune et contribuent à réduire l'impact de la péréquation, sans quoi notre commune serait en situation financière bien plus difficile.

4. EXPLICATIONS

Est joint en annexe le *budget par ordre administratif* selon le plan comptable communal, avec les chiffres du budget 2022, et pour comparaison le budget 2021 et les comptes 2020.

La suite de ce chapitre commente par postes principaux les chiffres les plus significatifs ou les modifications qui méritent explications.

4.1 - Administration Générale :

La rubrique **Autorités**, les charges sont en ligne avec les comptes 2020 et le budget 2021.

La rubrique **Administration** est en baisse de CHF 32'000.- par rapport au budget 2020, mais en hausse de CHF 25'000.- par rapport aux comptes 2020.

La baisse des charges du poste *Traitement de personnel* (110.301) tient compte d'un taux d'occupation plus bas du greffe, mais aussi d'une hausse de 1% de la masse salariale, non décidée au moment de la rédaction du préavis.

Le poste *Réceptions & Manifestations* (110.317) baisse légèrement, prenant comme hypothèse l'organisation du 1^{er} août sur notre commune, mais un report de la fête de la Place du Village en 2023. Il a été décidé d'alterner une année sur deux ces deux événements de l'été.

Enfin, le poste *Part à des charges cantonales - Transport Bassin 4* (110.351) augmente d'environ CHF 7'000.-, selon les chiffres fournis, tandis que le poste *Mobilité Douce* (110.319.1) est adapté en fonction des charges réelles récentes.

A la rubrique **Affaires culturelles**, la participation aux écoles de musique est pour rappel établie de manière forfaitaire à CHF 9.50 par habitant.

4.2 - Finances :

Les revenus de l'**Impôt** (21) tiennent compte du maintien de l'arrêté d'imposition, selon décision du Conseil du 12 octobre 2021 et sont dans la ligne de ceux des années 2020 et 2021.

Le poste *Impôts, revenus et fortune personnes physiques* (210.400), à CHF 4.7 millions, est établi sur la base des éléments en mains relatifs à la perception de l'impôt en octobre 2020, sans prévision de resserrement malgré la crise sanitaire. Pour rappel, la fluctuation des revenus des impôts a relativement peu d'influence sur le résultat net final, compte tenu de l'impact de la péréquation cantonale.

Le poste *Impôt foncier* (210.402) est calculé sur la base des chiffres effectifs connus.

Les postes *Droits de mutations* (210.404) et *Part de l'impôt sur gain immobilier* (210.441.1) sont maintenus à respectivement CHF 100'000.- et CHF 80'000.-, conformément aux budgets des années précédentes. Ces postes sont régulièrement soumis à de fortes fluctuations.

L'impôt sur les chiens (210.406) est basé sur un nombre de 60 chiens selon la situation actuelle.

A la rubrique **Services financiers** (22), les postes en lien avec la péréquation intercommunale sont conformes au budget 2021, ce qui est logique puisque d'une part aucun changement n'est prévu dans le calcul péréquatif et d'autre part les hypothèses de nos revenus de l'impôt restent les mêmes. Ainsi le poste *Alimentation du fonds de péréquation* (220.352) s'établit à environ CHF 1.9 millions, et le montant de la *Rétrocession de fonds de population* (220.452.2) tout comme celui de *Rétrocession du plafonnement de l'aide* (220.452.3) sont stables par rapport au budget 2021. Pour rappel, les calculs relatifs à la péréquation sont basés sur les calculs du canton et les outils fournis par les associations AdCV et UCV.

Pour la première fois, le poste *Subvention taxe forfaitaire déchets* (220.366) est nul, puisque la rubrique 4 - *Ordures et déchets* est à l'équilibre. Voir explications sous rubrique 45.

A la rubrique **Amortissements et réserves non ventilés** (23), il est procédé à un prélèvement sur *fonds de réserve facture sociale et péréquation* (230.480) d'un montant de CHF 475'000.- correspondant au niveau de la perte budgétée sans recours à ce fonds. Pour rappel, ce fonds, qui vise à limiter l'impact de la péréquation sur les comptes de la commune, a été constitué en 2016 à hauteur d'un million, suite aux revenus exceptionnels d'impôts conjoncturels liés aux successions et donations.

4.3 - Domaines et Bâtiments :

La rubrique **Service technique véhicules et matériels** (30) augmente, compte tenu que le poste *Entretien des véhicules et accessoires* (300.315) prévoit pour environ CHF 10'000.- le changement de pièces très usées du tracteur de tonte.

Les rubriques **Terrains, Forêts et Vignes** (31, 32 & 33) sont conformes aux contrats de baux à loyers et aux engagements pris notamment auprès du Triage forestier.

Au poste **Patrimoine administratif** (350), il a été procédé pour tous les bâtiments à une analyse, qui a abouti à des ajustements des charges des postes suivants : 312 (*Eau et énergie*), 313 (*Fournitures*), 314 & 315 (*Entretiens*), et 318 (*Assurances*), afin d'être plus précis encore. Ainsi, des économies de l'ordre de CHF 50'000.- sont réalisées par rapport au budget 2021 et CHF 20'000.- par rapport aux comptes 2020.

Rappelons aussi que à la rubrique *Collège* (3508), la commune d'Etoy participe à hauteur des deux-tiers aux charges de fonctionnement du collège. Ainsi, une fois l'ensemble des charges et des revenus pris en compte, la perte budgétée sera payée à hauteur d'un montant de CHF 12'000.- (3508.436) par Etoy, Buchillon gardant à sa charge un tiers, soit CHF 6'000.- visibles par la différence entre le total des charges et des revenus de la rubrique 3508.

Au poste **Patrimoine financier** (351), il a aussi été procédé pour tous les bâtiments à une analyse et des ajustements des charges des postes suivants : 312 (*Eau et énergie*), 313 (Fournitures), 314 & 315 (Entretiens), et 318 (Assurances). Cumulée à la baisse des charges d'intérêts de la dette, la baisse des charges est de l'ordre de CHF 30'000.- par rapport au budget 2021 et CHF 40'000.- par rapport aux comptes 2020.

Les revenus du **Patrimoine financier** (351) sont conformes aux deux années précédentes, ce dont on peut se réjouir, puisque Etoy-Sud et Luna en particulier contribuent aux recettes de la commune à hauteur respectivement d'environ CHF 350'000.- et CHF 170'000.-. De surcroît, leurs contributions au cash-flow de la commune est de l'ordre de CHF 1 million !

4.4 - Travaux :

A la rubrique **Service de l'urbanisme** (41), le poste *Honoraires & prestations* (420.318) s'établit à CHF 60'000.-, tenant compte de la suite des charges dédiées à une nouvelle phase de la refonte de notre PACom, Plan d'Aménagement Communal, nouvelle dénomination de PGA, Plan Général d'Affectation.

La rubrique **Routes** (43) est en baisse de CHF 23'000.- par rapport au budget 2021 mais en hausse de CHF 15'000.- par rapport au comptes 2020.

La rubrique **Parcs, promenades et cimetière** (44) est en hausse de CHF10'000, pour réaliser certains aménagements extérieurs au centre du village et au cimetière notamment.

La rubrique **Ordures et déchets** (45) a été élaborée en tenant compte de l'introduction en 2022 de la nouvelle taxe pour le traitement des déchets verts. Ainsi, il est prévu des revenus sur la *Taxe déchets verts* (450.434.4) estimés à CHF 40'000.-, qui couvrent les charges du poste *Déchets végétaux* (450.318.4), et une partie des postes *Traitement du Personnel* (450.310), *Achat de matériel* (450.311) et *Imputations internes salaires* (540.390.1).

Ainsi, comme évoqué plus haut, pour la première fois la rubrique **Ordures et déchets** (45) est équilibrée sans recours au poste *sur financement traitement des déchets* (450.465).

La rubrique **Réseaux d'égouts, d'épuration** (46) est similaire au budget 2021 et comptes 2020.

La rubrique **Cours d'eau et digues** (47) est analogue au budget 2021 et comptes 2020.

4.5 - Instruction Publique et Cultes :

La rubrique **Administration des écoles** (50) est établi selon le budget fourni par l'ASSAGIE.

4.6 - Police :

A la rubrique **Corps de Police** (61), la rubrique *Réforme policière* (610.351) dépend des prévisions de la péréquation intercommunale.

La contribution de la commune à la *PRM-Police Région Morges* (610.352) découle du budget fourni par la PRM.

4.7 - Sécurité Sociale :

A la rubrique **Service social** (71), le poste *AJEMA Réseau de la petite enfance* (710.352) augmente compte tenu du nombre d'enfants de la commune en hausse.

A la rubrique **Prévoyance sociale cantonale** (72), la *Participation à la Cohésion sociale* (720.351.0) s'établit à CHF 3 millions, soit en légère baisse par rapport au budget 2021. Par ailleurs, une baisse de CHF 15'000.- de la *participation à l'ARASMAC* (720.352) découle de la décision du Canton de reprendre le financement des assurances sociales dès janvier 2022.

4.8 - Services Industriels :

La rubrique **Services des eaux** (81) est similaire au budget 2021 et proche des comptes 2020.

4.9 - Résultat :

Avant prélèvement sur le *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* (230.480), la perte sur l'exercice 2022 serait de CHF 475'000.-, soit l'équivalent d'environ 5 points d'impôt.

Avec ce prélèvement, le budget 2022 se solde par un équilibre comptable.

Notons que rien n'oblige à équilibrer les comptes de la commune, mais qu'il paraît à la Municipalité, par souci de clarté notamment, qu'un équilibre comptable est un traitement plus pertinent qu'une perte. D'un point de vue purement financier, réaliser une perte ou être à l'équilibre par prélèvement sur un compte de réserve ne change donc rien.

Pour rappel en ce début de législature, le *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* a été créé lors du bouclage des comptes 2016 suite à une rentrée exceptionnelle de recette d'impôts conjoncturels (impôts sur les successions et donations).

Ce fonds a été utilisé pour la première fois en 2020 à hauteur de CHF 300'000.-. Un prélèvement de CHF 691'000.- est prévue dans le budget 2021, mais il est très probable que le prélèvement sur ce fonds soit significativement inférieur (voir chapitre 5).

Dès que le cumul des prélèvements de l'année 2020 et suivantes dépassera CHF 1 million, ce qui pourrait se produire en 2022, ou plus tard, la commune serait contrainte pour équilibrer ses comptes de prélever sur le fonds de réserve générale (au bilan 9282.9), doté d'un montant de CHF 3'768'314.93, montant inchangé depuis très longtemps.

5. Comparaison des budgets et comptes depuis 2017

Afin d'éclairer en ce début de législature les Conseillers communaux et d'expliquer les raisons qui motivent d'indiquer dans le chapitre précédent que le prélèvement sur le *Fonds de réserve facture sociale et péréquation* sera inférieur en 2021, tout comme en 2022, aux montants budgétés, une comparaison des chiffres du budget et des comptes des dernières années est intéressante.

Cette analyse commence en 2017, car d'une part 2016 était une année exceptionnelle comme cité plus haut, et d'autre part 2017 est la première année durant laquelle le Municipal en charge des finances a réalisé le budget et la clôture des comptes.

Il ressort de cette analyse qu'en moyenne le budget est systématiquement « pessimiste » par rapport aux comptes d'environ CHF 300'000.-.

Année	Comptes			Budget			Différence
	Attribution Cpte 230.330	Prélèvement Cpte 230.480	Résultat	Attribution Cpte 230.330	Prélèvement Cpte 230.480	Solde	
2017			-4 639			-214 500	209 861
2018	150 000		7 565		303 300		460 865
2019			46 589		345 100		391 689
2020		300 000	-2 395		589 300		286 905
2021					691 000	-4 000	
2022					475 000		

Ce constat ne signifie pas que le budget n'est pas fiable ou pas réalisé avec sérieux, mais que sa construction amène à ce résultat. En effet, le budget est le résultat d'une addition de centaines de postes de charges et de recettes. Or, autant certains postes sont établis avec quasi-certitude (par exemple les salaires et l'impôt foncier), autant d'autres fluctuent d'une année à l'autre (par exemple les charges d'entretien du patrimoine administratif ou les recettes sur droits de mutation et gains immobiliers). De surcroît, une simple erreur de CHF 1'000.- sur chaque poste entre budget et comptes aboutirait aussi à une différence de CHF 300'000.-.

6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE BUCHILLON

- vu le préavis municipal N° 6 / 2021
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'adopter le budget pour l'année 2022 tel que joint en annexe au présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Claudine Gerardi



La Secrétaire

Eliane Roch

Annexe : budget 2022